

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° 2017-81

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME ET DE
L'HABITAT – AVIS DE LA
COMMUNE SUR LE
PROJET ARRETE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibérations en date du 23 septembre 2013 et du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de révision du PLU-H et soumis celui-ci pour avis aux conseils municipaux des communes situées dans le périmètre de la Métropole en application de l'article L. 153-33 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU-H est constitué du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement (pièces écrites et documents graphiques) et des annexes.

A l'échelle de la commune, le PADD, cité ci-dessous, prévoit les orientations suivantes :

- sur le plateau, entre les voies historiques, organiser et maîtriser le développement urbain, en localisant et hiérarchisant les séquences de forte dynamique de renouvellement et celles au potentiel modéré, (il s'agit ici avant tout de reconstruire la ville sur la ville)

- des fleuves aux balmes, écrin vert du développement du plateau, préserver les grandes entités naturelles faisant la spécificité de ce territoire et les polarités urbaines qu'elles contiennent, (il s'agit ici de préserver le cadre de vie, en limitant la consommation de foncier disponible)

- pour les autres quartiers, permettre une évolution modérée et la gestion de l'existant dans le respect des qualités et de l'identité de chaque quartier,

- en matière économique, renouveler et développer les activités économiques du territoire et favoriser leur meilleure intégration urbaine,

- en matière d'habitat, poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants, en tenant compte des capacités limitées de la commune en termes de foncier, d'équipements, de services et de transports.

La Ville de Caluire et Cuire réaffirme son souhait de s'inscrire dans la dynamique du territoire métropolitain. Elle regrette cependant qu'à l'exception de Rives de Saône le secteur Nord n'accueillera d'ici 2026 aucun projet d'envergure. Le projet de PLUH préserve la vocation agricole actuelle du plateau des maraîchers.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite favoriser les parcours résidentiels des Caluirards en proposant une offre diversifiée de logements.

Cependant, elle s'oppose à un développement qui ne prendrait pas en compte le niveau de densité déjà très élevé de la commune, la qualité du patrimoine bâti et naturel et des paysages et les capacités foncières limitées en extension.

De même, la Ville refuse que l'accueil de nouveaux habitants se fasse au détriment d'une périphérie encore mal connectée à un Centre suréquipé, et livrée aux embouteillages nourris par les trafics de transit. Conçu indépendamment du plan de déplacements urbains, le PLU-H se réfugie dans un discours vertueux mais irréaliste sur tout le transport collectif à l'heure où les trois quarts des habitants de 2^e ou 3^e couronne utilisent la voiture pour se déplacer.

La Ville refuse un modèle de développement qui impacte largement les finances communales (crèches, écoles, soutien social, espaces verts...).

Plus globalement, les habitants de la Métropole ne veulent pas d'une ville trop dense qui accroît les nuisances notamment la pollution, réduit les contacts avec la nature et compromet le vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire constate que le PLU-H n'apporte pas les solutions concrètes qui sont la condition d'un développement équilibré et acceptable pour les habitants des communes de la Métropole.

Pourtant, la diversification de l'offre commerciale souhaitée sur la Terre des Lièvres s'inscrit dans cette logique qui consiste à proposer aux habitants du Plateau Nord des biens de consommation peu représentés dans le bassin de vie.

La Ville demande pour cela que le zonage commercial prévu pour l'enseigne Truffaut soit étendu au reste de la Terre des Lièvres. Or, l'OAP n°5, dans ses principes d'aménagement, prescrit sur la partie Est, de « permettre le développement de locaux d'activités pour l'artisanat et l'industrie », ce qui rend irréalisable l'objectif de diversification de l'offre commerciale du Schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) adopté par la Métropole pour la période 2016-2020.

Soucieuse de préserver la voie verte, la Ville de Caluire et Cuire demande que la possibilité d'un transport en commun en site propre soit conditionnée à ce que celui-ci soit souterrain.

Enfin, alors que le taux de motorisation des ménages de Caluire et Cuire est élevé, abaisser les exigences de création de places de stationnement par logement construit va conduire à un report massif des véhicules sur la voirie publique qui n'est pas destinée à cela.

La Ville de Caluire et Cuire demande la suppression de cette nouvelle règle.

Sous réserve de la prise en compte de ces différentes demandes, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU-H tel qu'arrêté le 11 septembre dernier par le Conseil de la Métropole.

Vu ledit dossier,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que PLU-H de la Métropole de Lyon doit

- apporter des solutions concrètes en termes de préservation du cadre de vie, de financement des besoins d'équipements publics et de desserte permettant d'assurer un développement équilibré et acceptable pour les habitants des communes de la Métropole,

- permettre la diversification de l'offre commerciale tel que prévu dans le SDUC 2016-2020 par l'extension du zonage commercial à l'ensemble de la Terre des Lièvres,

- conditionner la réalisation d'un transport en commun en site propre sur la voie verte à ce qu'il soit souterrain,

- supprimer des règles de calcul de création de places de stationnement par logement supplémentaire inadaptées à la réalité du territoire communal,

Considérant que la Métropole de Lyon s'est engagée à apporter des solutions qui vont dans le sens des demandes formulées par la Ville.

Sous réserve que ces solutions portant notamment sur la création du parc commercial sur la Terre des Lièvres soient mises en œuvre sans délai.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, 40 voix pour et 2 contre,

- ÉMET

un avis favorable sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon arrêté le 11 septembre 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET